

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue</b>	<b>523</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-12,
- VU** le Code du Travail, et notamment sa 6<sup>ème</sup> partie relative à la formation professionnelle continue et notamment ses articles L6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le Pacte régional d'investissement 2019-2022 et sa convention financière 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant l'appel à projets,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des lauréats de l'appel à projets innovation pédagogique ainsi que leur programme d'action, tel que figurant aux annexes 1 et 2,

APPROUVE

les conventions-types présentées en annexes 3 et 4,

ATTRIBUE

un total de subventions de fonctionnement de 822 818,97 € à 10 bénéficiaires retenus au titre de l'appel à projets Innovation pédagogique selon la répartition présentée en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement en fonctionnement pour un montant de 822 818,97 euros,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

ATTRIBUE

une subvention de 400 000 € à la société publique régionale des Pays de la Loire "Solutions&co" pour le lancement d'une plateforme web régionale pour l'emploi,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 1-Appel à projets «Innovation pédagogique au profit des demandeurs d'emploi»:

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire et groupe l'Ecologie Ensemble.

Vote sur le point 2 - Plateforme emploi en Pays de la Loire :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire et groupe l'Ecologie Ensemble.

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs